

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **KAPITO**

de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2014-2076 et n°2014-2082

Considérant que l'utilisation du produit entraîne des risques inacceptables pour les arthropodes non-cibles en première approche et qu'il n'a pas été possible d'affiner l'évaluation des risques compte tenu des éléments fournis,

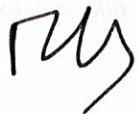
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	KAPITO MALAGA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	40 g/L - proquinazide 160 g/L - tébuconazole 320 g/L - prochloraze
Numéro d'intrant	9660-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 25 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103206 Avoine*Tt Part.Aer.*Oïdium(s) Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			
15103231 Avoine*Tt Part.Aer.*Rouille cuoronnée	1 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			
15103202 Blé*Tt Part.Aer.*Fusariose	1,25 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			
15103209 Blé*Tt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,25 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles. La dose d'emploi revendiquée a été modifiée de 1 L/ha à 1,25 L/ha afin d'harmoniser les doses sur la culture, une seule application étant possible contre le complexe de maladies.			
15103214 Blé*Tt Part.Aer.*Rouille(s)	1,25 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles. La dose d'emploi revendiquée a été modifiée de 1 L/ha à 1,25 L/ha afin d'harmoniser les doses sur la culture, une seule application étant possible contre le complexe de maladies.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103221 Blé*Trt Part.Aer. *Septoriose(s)	1,25 L/ha	1/an	-
15103226 Orge*Trt Part.Aer. *Helmintosphoriose et ramulariose	1,25 L/ha	2/an	-
15103225 Orge*Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	1,25 L/ha	2/an	-
15103229 Orge*Trt Part.Aer. *Rhynchosporiose	1,25 L/ha	2/an	-
15103205 Orge*Trt Part.Aer. *Rouille(s)	1,25 L/ha	2/an	-
00125016 Seigle*Trt Part.Aer. *Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103232 Seigle*Trit Part.Aer.*Rhynchosporiose	1 L/ha	2/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.
15103208 Seigle*Trit Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	-
			Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.